

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le mardi 1^{er} juillet 2025

Etaient présents, Mmes et MM. :

Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Patrick CATALA, Chantal CHANAL, Karin CHOUREAU-BEC, Gérard COGO, Marie-Laure DOUMAGNAC Josette DUCRET, Pierre ESCARGUEL Vanessa GILLES, Julie HIPOLITO, Sylvie MIROUX Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Thierry SAVIGNY

Etaient absents ou excusés ayant donné procuration, en exécution de l'article L2121.20 du CGCT, Mmes et MM. :

Laetitia BOUCHE a donné procuration à Marie-Hélène BARTHELEMY

Jean-Claude BRAGATO a donné procuration à Patrick CATALA

Éric ANTONY a donné procuration à Sylvie MIROUX

Gilles DEVALON a donné procuration à Karin CHOUREAU-BEC

Absent excusé : Dominique CAILLAUD

A été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121.15 du CGCT : Patrick CATALA obtenu à l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Les conseillers présents sont au nombre de 18/23 et représentent le quorum des membres en exercice (12).

Le Maire déclare la séance ouverte, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2025	Unanimité	60
Urbanisme	Bilan de la concertation, les modalités de mise à disposition du dossier et dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée N°1 du PLU	Unanimité	61
	Transfert au SMEA 31 de la compétence « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » (sur zones urbaines ou à urbaniser)	Unanimité	62
Finances locales	Feux tricolores Route de Bessières – Tranche 2 CDV - SDEHG	Unanimité	63
	Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (mission SUN) du syndicat mixte HGN	Unanimité	64
	Tarification Redevance du domaine publique	Unanimité	65
	Remboursement de frais d'acquisition de petit matériel à Mr SAVIGNY	Unanimité	65
Fonction publique	Création de 3 emplois permanents	Unanimité	66
	Création d'emplois non permanents : accroissements temporaires et saisonniers pour la saison 2025/2026	Unanimité	68
	Inscription au PDI de promenade et randonnée pour le futur GRP porté par le PETR Pays TOLOSAN	Unanimité	69
	Vœux pour soutenir nos petites lignes ferroviaires régionales	Unanimité	70

Mr le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour, l'inscription de la commune au PDIPR du PETR Tolosan , et un vœu de l'AMF 31 pour soutenir nos petites lignes ferroviaires régionales

Approbation à l'unanimité des membres présents : 22 voix pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour du conseil municipal.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 9 avril 2025 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 9 avril 2025.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité – 22 voix « pour ».

2. Urbanisme

Délibération 2025-19 tirant le bilan de la concertation et précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et décidant de ne pas réaliser d'étude environnementale

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6 ; L153-40, L153-47, R104-33 et R104-35 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 ayant décidé d'autoriser Monsieur le maire à procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme n°1 (PLU) et précisé les modalités de concertation ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 3 avril 2025 par la Commune, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme de la MRAe du 3 juin 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier ;

Monsieur le maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montberon approuvé le 29 février 2024 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- Corriger toutes les erreurs matérielles dont la formulation du calcul de l'emprise au sol des zones UMj2 (art 4 : volumétrie et implantation des constructions) ;
- Ajuster le pourcentage de pleine terre en zone UMj (article 6 : traitement des espaces non bâtis et abords des constructions)
- Modifier la notion d'emprise au sol supplémentaire de 30 m² - cas des bonus pour réalisation d'extensions ou de constructions d'annexes - UMv +UMj (art 4 : volumétrie et implantation des constructions) ;
- Uniformiser la hauteur des clôtures pour toutes les zones.
- Reformuler l'article "6.8. Collecte des déchets ménagers et assimilés" sur toutes les zones

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 12 décembre 2024 :

- ✓ Registre de concertation ouvert au public du 16 avril 2025 au 16 mai 2025 – aucune remarque n'a été portée sur le registre
- ✓ Articles dans la presse locale publiés le 7 avril 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan des observations des PPA rédigé par le cabinet Id de Ville, joint en annexe à cette délibération.

Monsieur le maire précise que le projet de modification simplifiée n°1 doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité des membres présents 22 voix « pour »

- 1) De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la MRAe en dispensant la procédure en date du 3 juin 2025 ;
- 2) Approuver le tableau des observations tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 3) La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de MONTBERON du 21 juillet au 21 septembre 2025 aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet www.montberon.fr
 - L'avis de l'autorité environnementale est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joint au dossier de mise à disposition du public ;
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le maire à l'adresse suivante Mairie de MONTBERON ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@montberon.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.
- 3) Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
 - Affichage de la délibération en mairie de MONTBERON affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet www.montberon.fr;
 - Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département ;
- 4) A l'issue de la mise à disposition Monsieur le maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;
- 5) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Délibération 2025-20 transfert au SMEA 31 de la compétence « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (sur zones non urbaines ou à urbanisées)

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA 31.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 29/09/2009 il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

B Assainissement collectif:

B.1 : Collecte des eaux usées.

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration).

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant).

C Assainissement non collectif:

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

D Grand cycle de l'eau :

D.1 : Eaux pluviales et ruissellement.

D1-1 : Eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3' Distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

B.1 . Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitue par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau :

D.1: Eaux pluviales et ruissellement

DI- 1 : Eaux pluviales

DI-2 : Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4^e de l'article L.211-7 du code de l'environnement

D.2: Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

D.3 : La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

D.4 : Autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Monsieur le Maire expose que, du fait de la complexité de la gestion des équipements d'eaux pluviales, des études et investissements à réaliser dans ce domaine, des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert des compétences ruissellement présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du Syndicat Mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil Syndicat du Syndicat Mixte.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité par 22 VOIX « Pour »**

- **Décide de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte :**

D.1: Eaux Pluviales.

DI-2 Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que défini au 4^e de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier**

7. Finances locales

Délibération 2025-21 : Feux tricolores route de Bessières – Tranche 2 cœur de village - SDEHG (11AU0003)

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE VIGNAU,

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 22 novembre 2024 concernant la mise en place d'un feu tricolore micro régulé au carrefour Albert Laribe et route de Bessières suite à l'aménagement au niveau de la mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : **11AU0003**

- Dépose des 2 poteaux cylindriques thermo laqués de hauteur 3 mètres, supportant chacun 1 signal de diamètre 200 mm à diodes et un répétiteur piéton à diode.
- 2 boutons poussoirs « appel piéton », un au niveau de la traversée de la route RD15.
- Dépose du contrôleur vétuste Traffi version 1 année 2005
- Fourniture et pose d'un contrôleur de feux dans l'armoire existante, créations d'un réseau souterrain spécifique aux feux tricolores en conducteur 12G 1.5 mm² (avec évacuation des déblais, déroulage des câbles et fourreaux, remblaiement et réfection de surface).

Fourniture et pose de :

- 3 poteaux cylindriques thermo laqués de hauteur 3 mètres, supportant chacun 1 signal de diamètre 200 mm à diodes et un répétiteur piéton à diode.
- 1 potelet au niveau de la traversée piétonne.
- 2 boutons poussoirs « appel piéton », au niveau de la traversée de la route RD15.
- Radar de détection de vitesse en tête du mât sur chacun des feux.

Le montant hors-taxes du projet est de 82 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 46 994€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 22 voix pour :

Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,

Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

Délibération 2025-22 : Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du syndicat mixte Haute Garonne Numérique

Rapporteur : Monsieur Thierry Savigny, Maire

Exposé :

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des services et usages numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des services et usages numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opère par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Services et Usages Numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 22 voix pour

- Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
 - Monsieur Thierry SAVIGNY, maire de la commune
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération 2025-23: Fixant les redevances d'occupation du domaine public

Rapporteur : Mr le Maire

Exposé :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique territoriale ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler les redevances suivantes :

Occupation liée à un commerce ou une activité			
	Mode	Quantité	Tarifs
Rôtisserie, jardinières, divers de moins de 1m ²	Droit fixe annuel	A l'unité	20 €
Dispositifs posés au sol d'une surface de moins de 1m ² au sol (panneaux mobiles, mobiliers de fléchages, chevalets publicitaires, totem, oriflamme...)	Droit fixe annuel	A l'unité	20 €
Terrasse ouverte de plus de 1 m ² au sol ou occupation par toute installation fixe type chalet	Droit fixe mois	Au m ²	3€
Installations festives diverses	Droit fixe par jour	A l'unité	10 €
Emplacement pour commerce ambulant	Droit fixe par jour	A l'unité	10 €

L'occupation du domaine public nécessitera une autorisation auprès de la mairie, et la signature d'une convention entre le demandeur et la collectivité.

Il vous est proposé pour les commerçants sédentaires que cette redevance soit perçue par Madame la Régisseuse une fois par an, et pour les usages réguliers non sédentaires un paiement au trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents 22 voix « pour » Décide de fixer les redevances définies dans le tableau ci-dessus

- **Autorise** Mr le MAIRE à signer les conventions avec tous les utilisateurs du domaine public
- **Charge** Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier

Délibération 2025-24 : Remboursement à Mr SAVIGNY Thierry de frais engagés pour réalisation d'un aménagement au sein du parc de la Maison M

Rapporteur : Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, conseiller délégué,

Exposé :

Après le retrait de Mr SAVIGNY de la séance, Monsieur Pouyenne informe l'assemblée que Mr Thierry SAVIGNY a acheté sur ses propres deniers du petit matériel pour la création de la coque au sein de la Maison M. En effet en cours de sa réalisation, les artistes qui ont réalisé cet aménagement, ont eu besoin de divers matériaux sur le moment pour achever leur œuvre.

Afin de répondre aux demandes urgentes de ces derniers et pour des raisons pratiques, Monsieur SAVIGNY, a acquis sur ses propres deniers les achats suivants

L'objet	Le fournisseur	Montant TTC
Ampoules	PROZIC	380.25
Drapeau et guirlandes diverses	Tout pour la fête	26.10
Câbles acier, manchons, poulies, cosses	Castorama	138.38
Colle à bois, vernis, acétone	Produits chimiques du Midi	139.37
Plats divers, coupes, électrodes, disques....	CCL	375.24
Kit de 5 tuyères	ASH	41.50
Disques	CCL	49.24
Quincaillerie	LEROY MERLIN	167.39
Matériaux de construction	LEROY MERLIN	88.02
Repas intervenants	MIKADALI	42.60
Repas intervenants	MIKADALI	65.90
Repas intervenants	Le P'TIT ST LOUP	52.00
Repas intervenants	FAMILY FOURCHETTE	65.60
Total		1 631.59 €

C'est pourquoi au vu de cette liste exhaustive, il est proposé au conseil municipal de rembourser Mr Thierry SAVIGNY pour un montant de 1 631.59€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 21 Voix Pour (Mr SAVIGNY ne prend pas part ni à la discussion, ni au vote)

- Le remboursement de manière exceptionnelle à Monsieur Thierry SAVIGNY, la somme de 1 631.59 €...selon la liste ci-dessus
- Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au vu de cette délibération

4. Fonction publique**Délibération 2025-25 : Création de 3 emplois permanents et suppression d'un emploi permanent**

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 en date du 12 octobre 2016 et notamment son article 86 reclassant les agents titulaires du grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe au grade d'Adjoint technique

Vu la délibération n°2021-35 en date du 27 décembre 2021 créant l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2009-80 en date du 27 octobre 2009 créant l'emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2017 reclassant l'agent occupant l'emploi permanent créé par la délibération n°2009-80 au grade d'Adjoint technique en application du décret n°2016-1372,

Vu la délibération n°2007-45 en date du 22 mai 2007 créant l'emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe, à une durée hebdomadaire de 30 heures.

Considérant la notification du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 6 juin 2025 attestant l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe d'un agent titulaire de la commune occupant un poste au grade inférieur, à savoir d'adjoint d'animation territorial.

Considérant l'arrêté du Centre de Gestion du Lot en date du 8 avril 2025 attestant l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise d'un agent titulaire de la commune occupant un poste au grade inférieur, à savoir d'adjoint technique territorial.

Exposé :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Animateur/Animatrice au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin de nommer à ce poste un agent titulaire. Monsieur le Maire indique donc que l'avancement de grade de cet agent sera concrétisé en nommant cet agent sur un emploi au grade supérieur, tout en maintenant son temps de travail hebdomadaire, à savoir 32 heures.

Ensuite, Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise à temps complet afin de nommer à ce poste un agent titulaire. Cet agent occupe actuellement un emploi d'adjoint technique à temps complet et est inscrit sur liste d'aptitude pour l'avancement au grade supérieur à la suite de sa réussite de son concours. Monsieur le Maire indique donc que l'avancement de grade de cet agent se concrétise en nommant cet agent sur un emploi au grade supérieur.

Enfin, Monsieur le Maire souligne à l'assemblée la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique pour régulariser le tableau des emplois, notamment l'emploi permanent créé par la délibération n°2009-80. L'agent occupant ce poste a été reclassé au grade d'Adjoint technique par l'arrêté du 19 janvier 2017, mais le tableau des emplois n'a pas été mis à jour. Dans la mesure où cet agent est actuellement en congé longue maladie et doit pouvoir être remplacé, il convient de créer l'emploi au grade d'Adjoint technique pour pouvoir recruter un agent rémunéré sur la grille indiciaire de ce grade.

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre, d'une part, la nomination des deux agents proposés à l'avancement de grade et, d'autre part, le remplacement de l'agent au grade d'Adjoint technique territorial.

Cette modification entraîne donc :

- ✓ La suppression de l'emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à 30h de travail hebdomadaire.
- ✓ La création de l'emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à 32h de travail hebdomadaire.
- ✓ La création de l'emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise à temps complet.
- ✓ La création de l'emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 22 voix « pour » :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

La suppression de l'emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 30h de travail hebdomadaire.	La création de l'emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à 32h de travail hebdomadaire.
La création de l'emploi permanent au grade d'Agent de maîtrise à temps complet.	La création de l'emploi au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 2025-15 : Création d'un emploi permanent de rédacteur au service administratif

Délibération n°2025-26 : Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2025/2026*Rapporteur : Monsieur Le Maire,***Exposé :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.332-23.1° et L.332-23-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour remplir ses missions de façon optimale et faire face à des nécessités de services, la commune de Montberon est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non-permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du CGFP ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer un taux d'encadrement optimal d'enfants au sein de l'ALSH, l'accroissement de l'activité de l'année scolaire 2025-2026 implique le recrutement d'agents contractuels de droit public,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer une continuité de service à la commune durant l'année scolaire 2025-2026, le recrutement d'agents contractuels de droit public est nécessaire,

En l'espèce, au regard des inscriptions fluctuantes d'enfants, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'emplois non permanents pour faire face aux effectifs à accueillir, en raison des besoins de sécurité et d'accompagnement des enfants sur les temps en ALSH. De plus, il est également nécessaire d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, notamment du restaurant scolaire et de l'école. D'autre part, il est nécessaire de pouvoir assurer un suivi rigoureux du bâti communal et des espaces verts.

Ainsi, Monsieur le Maire est chargé de constater les besoins concernés pour chaque service, la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et leur profil.

Cette délibération n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'agents en poste habituellement. De plus, une enveloppe financière pour le recrutement d'agents contractuels sera budgétisée au budget prévisionnel 2026 sur la base d'un travail d'anticipation des besoins pour chaque service.

- **Pour un accroissement temporaire d'activité :**

Création de 11 emplois non-permanents d'agent d'animation :

- 1 emploi sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures,
- 2 emplois sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures,
- 3 emplois sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures,
- 1 emplois sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures,
- 1 emplois sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures,
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures,
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures,
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures,

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 5 emplois non-permanents d'agent d'entretien et de restauration scolaire :

- 2 emplois sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures,
- 2 emplois sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures,
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures,

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 1 emploi non-permanents d'agent faisant fonction d'ATSEM :

- 1 emploi sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

L'agents sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 3 emplois non-permanents d'agent technique polyvalent :

- 3 emplois sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents 22 voix « pour » :

- **DECIDE la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité, qui pourront être recrutés sur l'année scolaire 2025-2026 :**

Création de 11 emplois non-permanents d'agent d'animation :

- 1 emploi sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures,
- 2 emplois sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures,
- 3 emplois sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures,
- 1 emplois sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures,
- 1 emplois sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures,
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures,
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures,
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures,

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 5 emplois non-permanents d'agent d'entretien et de restauration scolaire :

- 2 emplois sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures,
- 2 emplois sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures,
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures,

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 1 emploi non-permanents d'agent faisant fonction d'ATSEM :

- 1 emploi sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

L'agents sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création de 3 emplois non-permanents d'agent technique polyvalent :

- 3 emplois sur le grade d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,

Les agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette délibération

9-1 TOURISME**Délibération 2025-27 : Saisine du Département en vue de l'inscription au plan départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communal du futur GR®P porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une Étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et s'accrocher à ses extrémités aux GR® existants : GR®653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR®46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR® métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GR®P) par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.

L'étude de faisabilité a été confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP31). La cartographie jointe représente le faisceau de ce que pourrait être ce futur itinéraire.

Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ». Sur le territoire de la Communauté des Communes des Coteaux Bellevue, les communes détiennent cette compétence, aussi c'est à elles de solliciter le Département pour initier la procédure d'inscription au PDIPR. Cette saisine intervient par le biais d'une délibération du Conseil municipal, qu'il convient aujourd'hui de prendre.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Département en date du 26 juin 1986,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents 22 voix « pour »**

- **Décide de participer à la création** du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GR®P) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- **Donne** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire qui intéresse le territoire communal et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

9-4 Voeux**Délibération 2025-28 : Saisine du Département en vue de l'inscription au plan départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée de la portion d'itinéraire qui intéresse le territoire communal du futur GRrP porté par le PETR Pays Tolosan (dorsale pédestre en Pays Tolosan)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir le vœu porté par l'AMF 31 pour solliciter l'engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Le Conseil municipal de Montberon, réuni le 9 juillet 2025 : **à l'unanimité des membres présents 22 voix « pour »**

Article 1 :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 :

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 :

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 :

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

Décision N° 2025-11 Travaux pour changer une porte d'accès aux classes de CP et demande de subvention auprès du conseil départemental

Décision N°2025-12 Signature du Marché de Travaux de la tranche 2 cœur de village

Décision N°2025-13 Signature du Marché pour la préparation, le conditionnement et la livraison des repas en liaison froide

Divers

Feux d'artifice le 14 juillet

Nouveau site et nouvelle gazette

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Mr le Maire
Thierry SAVIGNY

Le secrétaire de séance
Patrick CATALA